

Département
SAVOIE
Arrondissement
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOUVERTE

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

PRESENTS : Fernand AUGERT, Georges BUISSON-RIEUX, Cécile ELIN, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE,.

ABSENTS : Christelle BATAILLER (procuration à Pascal DOMPNIER)

Frédéric FLORES

Stéphane TRUCHET (procuration à Nicolas LAMBERT)

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13 - Procurations : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

VOTE : à l'unanimité

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION
DES PARCELLES COMMUNALES N° G1657, G1164, G1656 et G1663
RELATIVE AU STOCKAGE ET DEBITAGE DE BOIS DESTINE A LA VENTE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal avait rejeté la demande de location de terrain au « Plan des Rois » sur la parcelle n° G1616 à M. Léo CHAUMAZ qui voulait installer une activité de stockage et de débit de bois.

D'autres parcelles lui ont été proposée par la collectivité : G1657, 1664, 1656 et 1663 pour une superficie de 6.720 m2.

M. Léo CHAUMAZ étant d'accord sur les parcelles proposées, le Conseil Municipal est invité à fixer un prix de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Fixe** le prix de la location annuel du terrain à 1800 € qui seront payable suivant les modalités ci-dessous :
 1. Au 31 mars : 450 €
 2. Au 30 juin : 450 €
 3. Au 30 septembre : 450 €
 4. Au 31 décembre : 450 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera prise entre les 2 parties.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Bernard COVAREL



**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES
PARCELLES COMMUNALES N° G1657, G1164, G1656 ET G1663
RELATIVE AU STOCKAGE ET DEBITAGE DE BOIS DESTINE A
LA VENTE**

Entre :

La Commune de Fontcouverte la Toussuire,
Représentée par le maire, Bernard COVAREL
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023

Ci- après dénommé : « Le propriétaire »

D'UNE PART,

Et

**Monsieur Léo CHAUMAZ, demeurant à ALBIEZ-MONTROND – Les Combes du
Mollard**

Ci-après désigné sous le terme « le locataire » au titre de la présente convention.

D'AUTRE PART,



Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Monsieur Léo CHAUMAZ a sollicité la commune pour louer des parcelles communales au lieu-dit « Plan des Rois » dont les numéros sont les suivants : G1657, G1664, G1656 et G1663 pour installer sur le territoire de la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE une activité de bois de chauffage (stockage de bois en grumes acheté par le locateur, fendage et vente du bois).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parcelles, en raison de leur situation et de leur nature sont favorables à l'installation de cette activité de bois de chauffage.

En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que « **le propriétaire** » donnait en location « **au locataire** » les parcelles communales n° G1657, G1664 G1656 et G1663 afin d'exploiter du stockage et débitage de bois.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} mars 2023.

A défaut de résiliation expresse notifiée au moins six mois avant cette date, la convention est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : INDEMNITE

La commune de Fontcouverte-La Toussuire fixe le montant de l'occupation annuelle conformément à la délibération du 30 janvier 2023 d'un montant forfaitaire de 1.800 € payable à la Trésorerie de St Jean de Maurienne selon le calendrier ci-dessous :

- Au 31 mars : 450 €
- Au 30 juin : 450 €
- Au 30 septembre : 450 €
- Au 31 décembre : 450 €

Cette redevance sera réévaluée chaque année par le Conseil Municipal lors du vote des tarifs communaux.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU SITE

4.1. Rapports avec le propriétaire

Un état des lieux sera dressé à l'entrée dans les lieux, contradictoirement par les deux parties et annexé à la présente convention.

Tout équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site sera installé avec l'accord **du propriétaire**.

De son côté **le propriétaire** s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation du site sans accord exprès **du locataire**.

4.2 La mise en place et la sécurisation du site

Le locataire assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité.

4.3 Responsabilités - Assurances

Le propriétaire confie au **preneur**, qui l'accepte, la garde du site et des biens, définis par la présente convention.

Le locataire assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des lieux précités.

Il devra en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires au bon déroulement de son activité.

Il devra en outre s'assurer d'avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la conformité de son matériel ainsi que la sécurité de ses clients évoluant sous sa responsabilité.

Il s'engage à éviter les plus possibles toutes nuisances sonores ou pollutions visuelles.

Le propriétaire bénéficiera de la RC du locataire pour tout litige ou dommage relatifs aux activités sur le site, objet de la présente convention.

4.4 Résiliation-Contestation

En cas d'inexécution par **le locataire** d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée un mois après mise en demeure par **Lettre Recommandées avec Accusé de Réception adressé au locataire**.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, **le locataire** pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le site.

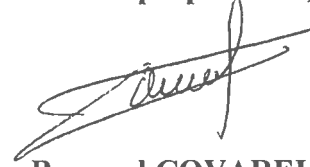
Fait en deux exemplaires

A FONTCOUVERTE- LA TOUSSUIRE, le 02 février 2023

Pour le locataire,

M. Léo CHAUMAZ

Pour le propriétaire,



Bernard COVAREL

